



Commune des Avirons

Extrait N° 19 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 AVR. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le 3 avril 2014 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 33.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme SILOTIA Natacha - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 19/ Commission de contrôle des comptes délégués
- Article R. 2222-3 du code général des collectivités territoriales

L'article R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes de toute entreprise liée à la Commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du Conseil Municipal.

L'entreprise est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Hôtel de Ville

Ces comptes détaillés ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la Commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique.

Pour la Commune, à ce jour, est concerné uniquement le contrat de délégation de l'eau potable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le nombre de membres de cette commission ;
- désigner les membres en respectant la règle de la représentation proportionnelle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à **4** le nombre global des membres.

Le Maire invite les candidats pour l'élection des 4 représentants du Conseil Municipal à se faire connaître.

Sont candidats :

LESQUELIN Nadia
BENARD Alex
ESCHYLE Gilles
HOARAU Annie

A l'unanimité, il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Les candidats ont obtenu la majorité absolue des voix.

En conséquence, **sont élus** pour siéger au sein de la **commission de contrôle des comptes délégués** en respectant la règle de la représentation proportionnelle :

LESQUELIN Nadia
BENARD Alex
ESCHYLE Gilles
HOARAU Annie

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

